

Décision n° 2024-2318
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2024
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société CM Telecom France

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société CM Telecom France reçu le 14 octobre 2024, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 16 octobre 2024, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 16 octobre 2044, à la société CM Telecom France (Siren : 802 946 715) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros polyvalents	01 59 27 0	2022-2709	Métropole
Numéros polyvalents	02 59 65 0	2022-2709	Métropole
Numéros polyvalents	03 76 43 0	2022-2709	Métropole
Numéros polyvalents	04 12 44 0	2022-2709	Métropole
Numéros polyvalents	05 37 27 0	2022-2709	Métropole
Numéros polyvalents utilisables pour les échanges avec une plateforme technique	09 39 07 0	2022-2236	Métropole
Numéros polyvalents utilisables pour les échanges avec une plateforme technique	09 39 07 1	2022-2236	Métropole
Préfixe RIO des numéros géographiques, polyvalents et spéciaux	LL	2022-2709	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 09 86	2022-2709	Métropole

Article 2. La société CM Telecom France acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CM Telecom France et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 16 octobre 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales